



Château
Guibert

C.C.A.S. de Château-Guibert
Procès-Verbal

Conseil d'Administration du 27 mars 2024

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	10
Votants	10

L'an deux mil vingt-quatre le 27 mars à 19 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Château-Guibert, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Château-Guibert, sous la présidence de M. Philippe BERGER, Président.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2024

PRÉSENTS : BERGER Philippe, ELIE Annie, BOITEL Vanessa, MAJOU Caroline, MANDIN Marie, MARTIN-BARLIER Marie-Hélène, D'ANASTASI-HERROUIN Catherine, NEAU Geneviève, OLLIVEAU Mauricette, VOISIN Irène.
EXCUSÉES : DRUX Brigitte, BERGER Patricia, MARIONNEAU Christine, RÉGIS Geneviève.

Le quorum étant atteint M. BERGER ouvre la séance à 19h00.

Budget CCAS : Approbation du Compte de Gestion 2023

2024_01

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été reconnues régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 (budget CCAS). Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Résultats budgétaires de l'exercice

Exercice 2023

10902 - CCAS - CHATEAU-GUIBERT

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		6 390,17	6 390,17
Titres de recette émis (b)		3 000,00	3 000,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		3 000,00	3 000,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		6 390,17	6 390,17
Mandats émis (f)		2 926,63	2 926,63
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		2 926,63	2 926,63
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		73,37	73,37
(h - d) Déficit			

Budget CCAS : Approbation du Compte Administratif 2023**2024_02**

Après lecture du Compte Administratif, Monsieur Philippe BERGER, Président du C.C.A.S. se retire. Madame Annie ELIE, Vice-Présidente, est désignée présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

ADOpte le Compte Administratif 2023 qui présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement 2023	73,37 €
Excédent antérieur	3 390,17 €
Résultat de clôture	3 463,54 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget CCAS : Affectation du résultat de l'exercice 2023**2024_03**

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Considérant que le Compte Administratif adopté lors de cette séance du 27 mars 2024 présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023	73,37 €
Résultats antérieurs reportés	3 390,17 €
Excédent cumulé à affecter	3 463,54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement soit 3 463,54 € au compte 002 en section de fonctionnement au budget 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Budget CCAS : Vote du Budget Primitif 2024**2024_04**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets CCAS et CIAS,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024 du Budget C.C.A.S. présenté par le Président, soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif pour l'exercice 2024, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le Budget C.C.A.S., pour l'exercice 2024, est équilibré en recettes et dépenses au montant de 6 463,54 € en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses

Un après-midi « jeux de casino » était organisé le samedi 16 mars 2024. Celui-ci s'est très bien déroulé et a permis un moment de partage et d'échanges entre générations.

Pour le goûter des aînés, les tartelettes seront commandées chez Maligorne. Le coût est 0,95 €, alors que l'Epi Mareuillais proposait un tarif à 2,00 €.

Concernant les chouquettes, Mauricette OLLIVEAU va demander le tarif chez L'Epi Mareuillais.

Les membres du CCAS désirent faire un bulletin d'information ou flyer, définissant les différentes missions du CCAS, en septembre.

La séance est levée.

Le Président,

M. Philippe BERGER



La Vice-Présidente,

Mme Annie ELIE

